

# Compte rendu réunion 26 FEVRIER 2021

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15

L'an deux mille vingt-un, le vingt-six février à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Février 2021

**PRESENTS :** Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Hugues BRABANT, Alexandre GONDET, Fabienne DUBOS, Etienne JEANDEL, Claire-Marie LE LUHERN, Romain RETIF, Erwan POCHOLLE Brigitte CORFMAT, Céline GUENOUX, Pascale GOUHINEC

**ABSENTS :** Mme Laetitia EON (pouvoir à Mr LE PENHUIZIC Patrice)  
Mr Fabrice LE GAL (pouvoir à Mr Romain RETIF)

**Secrétaire :** Madame Marie-Annick BURBAN

## ORDRE DU JOUR

### 1°- Approbation du conseil municipal du 29 janvier 2021

### 2°- Boulangerie

Le cabinet AGA représenté par Mrs LE REGENT et GONZALEZ présente les différents projets et le coût de ces derniers.

Après discussion, la solution la moins onéreuse semble être la démolition du bâtiment actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour la démolition.

Cependant, certains élus émettent des remarques :

- faire si possible un rappel d'éléments existants dans le nouveau projet.
- proposer un projet pas trop contemporain, conserver l'esprit du village

Le cabinet AGA prend note de ces observations.

### 3°- Vote du compte administratif et du compte de gestion commune et commerce

#### 3-1 Vote du compte administratif

Monsieur le Maire présente le compte administratif et le compte de gestion des différents budgets.

Pour le vote, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal. Madame Marie-Annick BURBAN 1ère adjointe demande aux membres du conseil municipal de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

-vote à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs tels qu'exposés ci-dessous.

## Commune

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	731 069.65	955 178.84
Investissement	511 528.42	409 913.09

**Déficit investissement :** 101 615.33€

**Excédent fonctionnement :** 224 109.19€

## Commerce

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0	15 119.04
Investissement	4 758.07	22 899.90

**Excédent de fonctionnement :** 15 119.04€

**Excédent investissement :** 18 141.83€

### 3-2 Vote du compte de gestion

#### ➤ **Compte de gestion 2020- Budget Commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Questembert, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de QUESTEMBERT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### ➤ **Compte de gestion 2020- Budget Commerce**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Questembert, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de QUESTEMBERG, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal :

- Adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 de la commune et du commerce dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### 4°- Demande de subvention DSIL

- Plan de relance – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (acquisition d'équipements informatiques de services et ressources numériques)- participation à hauteur de 70% pour le volet équipement et 50% pour les services et ressources numériques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique
- Plan de relance- soutien à la rénovation énergétique

Plusieurs typologies de travaux peuvent s'inscrire dans cette démarche.

Un dossier pourrait être déposé dans le cadre des travaux de rénovation du bâti ou de remplacements d'équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de déposer un dossier au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) –soutien à la rénovation énergétique.

#### 5°- Questembert Communauté –

- Prise de compétences « Autorité Organisatrice de la mobilité »

#### **Administration Générale-Intercommunalité-Mobilités – Prise de compétence A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité) pour Questembert Communauté – Extension des compétences communautaires « facultatives » et mise à jour des statuts sur les articles 4-I, et 4-II et 5**

Préambule

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a pour objectif notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locale.

Cette compétence concerne l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, en complément des Autorités Organisatrices de la Mobilité Régionale qui concerne la mobilité à l'échelle d'une région notamment via la gestion, en Bretagne, du réseau TER ou du réseau de car BreizhGo.

Les intercommunalités, par la taille de leur maille territoriale et leur périmètre local d'action ont été identifiées comme échelon privilégié pour cette prise de compétence. Si une intercommunalité délibère défavorablement sur cette prise de compétence, la Région deviendra AOM locale sur son périmètre.

Questembert Communauté s'investit depuis plusieurs années, notamment depuis l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale, sur la thématique de la mobilité via certaines actions :

- Navette estivale vers le littoral depuis 2018
- Service de location de Vélos Alimentation Electrique
- Stationnement vélo sécurisé dans les gares du territoire
- Adhésion à la plate-forme de covoiturage OuestGo

- Elaboration d'un schéma directeur vélo
- Station VAE en libre-service

Dans ce contexte, la prise de compétence AOM locale constitue une suite logique à cette implication sur la thématique de la mobilité et va nous permettre de proposer des nouveaux services liés à la mobilité notamment en proposant des solutions locales et adaptées à notre territoire.

Les modalités de prise de compétence sont :

- Pas de mise en place du « versement mobilité » auprès des entreprises dans l'immédiat,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des primaires - laissée à la Région,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des collégiens/lycéens - laissée à la Région,
- Mise en place d'un comité de partenaires dès 2021 pour concerter localement sur la question de la mobilité,
- Participation au « contrat opérationnel de mobilité » avec les AOM voisines .

*La procédure de transfert de compétence est régie par le droit commun, à savoir les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise \* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).*

*Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

*\* L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

**Vu** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

**Vu** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1<sup>er</sup> septembre 2015) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux ;

**Vu** le dernier arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence « Création et gestion de maisons de services au public ...» ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Aménagement de Questembert Communauté réuni le 13 janvier 2021,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2021 ;

**Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021 02 n°07 du 8 février 2021 portant sur l'extension des compétences facultatives pour la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et sur une mise à jour des articles 4-I, 4-II et 5.**

**1<sup>er</sup> point : Il convient donc de modifier les statuts communautaires en élargissant les compétences dites « facultatives », de la manière suivante :**

**« 2-14 - Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (hors services régionaux des transports scolaires), actions dans le domaine du Plan de mobilité rural, contrat opérationnel de mobilité entre autorités organisatrices de mobilité voisines ».**

**2<sup>ème</sup> point : - Il convient d'actualiser les statuts sur d'autres articles (mise à jour réglementaire) :**

**- Article 4- Objet : I – compétences obligatoires**

Alinéa 1-3 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage"

**- Article 4 – Objet : II- compétences optionnelles**

dorénavant supprimé et remplacé par « compétences facultatives » en modifiant la numérotation des alinéas (points 2-1 à 2-14) ;

La loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 (par son article 13) a supprimé la catégorie des compétences optionnelles, qui figurent désormais dans le bloc des compétences facultatives.

**- Article 5 – Administration de la Communauté de communes**

pour une mise à jour de l'alinéa sur la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté validée par arrêté préfectoral du 14/10/2019 (répartition des sièges avant le renouvellement des mandats municipaux de 2020).

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

**Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :**

**- approuver la modification des statuts communautaires portant sur l'extension des compétences dites « facultatives », pour la compétence (alinéa 2-14 des statuts) « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par Questembert Communauté selon les modalités mentionnées ci-dessus ;**

**- approuver la modification des statuts communautaires portant sur l'actualisation et la mise à jour de certains articles et alinéas selon les modalités mentionnées ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires ;**

**- approuver les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;**

**- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;**

**- donner pouvoir à Monsieur Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

➤ **Modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU i) De Questembert Communauté a été approuvé le 16 Décembre 2019.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à la modification simplifiée du PLUi pour les motifs suivants :

- Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à la localisation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- La correction d'une erreur matérielle relative au zonage d'une parcelle sur le territoire de la commune de Lauzach,
- L'identification de plusieurs bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- la modification du zonage dans un secteur d'activité économique sur le territoire de la commune de Questembert,
- L'identification d'un secteur à classer en Espace Boisé Classé sur le territoire de la commune de Berric,
- La suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric,
- L'identification et la suppression de l'identification au titre de l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme de plusieurs éléments de petit patrimoine et de patrimoine bâti,
- L'identification de plusieurs haies au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur le territoire de la commune de Berric
- La modification de l'article A2 du règlement écrit dans sa partie relative aux activités autorisées en zone Ac
- La modification de l'article 7 des dispositions générales du règlement écrit dans sa partie relative aux murs de clôture réalisés en limite séparative
- La modification des articles Ua1, Ub1 et 1AU du règlement écrit dans leur partie relative aux résidences démontables

Entendu l'exposé M. Le Maire, après avoir pris connaissance du projet de modification simplifiée du PLUi valant SCoT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de PLUi valant SCoT arrêté.

#### **6°- Ecole La Farandole : organisation du temps de travail**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le maintien de l'organisation du temps scolaire (horaires) de l'école publique « La Farandole » qui est en place depuis l'année scolaire 2018-2019 à savoir : Répartition des 24h d'enseignement sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) aux horaires suivants : 8h30-12h00 et 13h30- 16h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De maintenir l'organisation du temps scolaire de l'école La Farandole telle que détaillée ci-dessus pour la rentrée 2021.

#### **7°- Restaurant scolaire – délibération marché groupements de commandes**

Projet de convention constitutive des groupements de commandes pour la passation de marché en matière de prestations de fournitures de repas pour la restauration collective.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention des groupements de commandes pour la passation de marché en matière de prestations de fournitures de repas pour la restauration collective.

La Commune de Questembert, la Commune de Lauzach, la Commune de Limerzel, Questembert Communauté et le CCAS de Questembert conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique pour la passation de marchés à bons de commandes dans le cadre:

- d'un marché de fournitures de repas pour la restauration collective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes.
- autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

## **8° - Carré des Arts/ Karrez an Arzoù**

Ce point est présenté par Mr Ludovic COLLOMB.

Il convient de définir la fiche de poste et de créer un comité de pilotage (élus, bénévoles) pour le recrutement au Carré des Arts.

Il est possible de se faire aider par des professionnels pour déterminer au mieux le profil de poste.

L'association SCIC KEJAL pourrait nous accompagner sur une mission de 2j à 3 j.

Le coût de la prestation est estimé à 850.00€ - 900.00€ par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition d'accompagnement.

## **9° PNR- Atlas de la biodiversité communal**

Madame Brigitte CORFMAT informe le conseil municipal des actions menées, le bilan financier et les objectifs 2021 du Parc Naturel Régional. (cf compte rendu)

Le PNR propose d'éditer un livre d'environ 60 pages et de partir sur 200 exemplaires pour obtenir de meilleurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet d'édition du livre et d'inscription de cette dépense au budget.

## **10° - Etang**

Positionnement, échancier

Monsieur Romain RETIF effectue un compte-rendu de la dernière réunion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le devenir de l'étang.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le principe de vidange de l'étang
- autorise Monsieur le Maire à étudier une réhabilitation future et à chercher les possibilités de financement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Plan de sauvegarde communal**

Présentation par Mme Marie-Annick BURBAN

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. [R 731-1](#) du code de la sécurité intérieure).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de réactualiser ce document.

### **➤ Inscription villes et villages fleuris 2021**

Monsieur le Maire fait savoir que la commune est inscrite dans la démarche et le réseau d'embellissement et des Villes et Villages fleuris du Morbihan.

Le coût de l'inscription s'élève à 50.00€ (2<sup>ème</sup> catégorie : 1001 à 3500 hbts).

Une visite-conseil peut être demandée au jury départemental. Elle donne lieu à un compte-rendu détaillé des points à améliorer.

Le conseil valide la visite conseil.

## **RAJOUTS :**

➤ **Délibérations terrains**

- **Cession gratuite par Monsieur Jérôme MARIE à la Commune**

La municipalité souhaite acquérir la parcelle section ZD numéro 295 pour une contenance de 0ha00a67ca à faible valeur et de prendre en charge la moitié des frais d'acquisition qui s'élèvent à la somme de 400,00 € (totalité des frais d'acquisition : 800,00 €).

Il est, ainsi, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle section ZD numéro 295 pour une contenance de 0ha00a67ca pour un montant n'excédant pas 1,00 € et de prendre en charge la moitié des frais d'acquisition d'un montant de 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la parcelle section ZD numéro 295 pour une contenance de 0ha00a67ca pour un montant n'excédant pas 1,00 € et de prendre en charge la moitié des frais d'acquisition d'un montant de 400,00 €.

- **Acquisition chemin parcelle TOUBLANT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- souhaite acquérir une bande de terre dans la parcelle cadastrée section ZE 166 d'une superficie d'environ 190m<sup>2</sup>.
- nomme l'office notarial de Muzillac pour la rédaction de l'acte
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référants.

- **Participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire**

Une demande de certains agents est formulée pour la participation prévoyance. (en cas d'arrêt maladie)  
Monsieur le Maire fait savoir que la collectivité participe déjà pour la mutuelle santé en fonction des indices.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De participer à hauteur de 13 euros par agent.

➤ **Eoliennes**

Monsieur le Maire effectue un compte-rendu sur le dossier éoliennes.

➤ **Habitat partagé**

Monsieur Etienne JEANDEL est désigné élu référent

➤ **Rochefort-en-Terre Tourisme- mardi de pays 2021**

Le conseil municipal valide l'organisation de deux animations.  
Le choix de ces animations sera effectué par la commune.

➤ **Communication dates**

26 mars : conseil municipal

➤ **Jardins familiaux : le potager de la fontaine**

Demande de clôture à définir avec les membres de l'association et le service technique.